



COMMUNIQUE

23/01/2025

Proposition de loi sur les comités Théodule : la SCPP s'oppose à la suppression de la commission de la rémunération équitable

Jeudi 30 janvier, le Sénat doit examiner en séance publique la proposition de loi tendant à supprimer certaines structures, comités, conseils et commissions « Théodule » dont l'utilité ne semble pas avérée. L'article 21 de cette proposition de loi vise à supprimer la commission de la rémunération équitable, instituée par l'article L214-4 du code de la propriété intellectuelle.

Or, cette commission n'est en rien une « commission Théodule » : son existence conditionne un pan entier de la rémunération des artistes et des producteurs de musique.

La SCPP s'oppose avec vigueur à ce projet de suppression, qui repose sur une analyse erronée de sa mission et de son fonctionnement.

- **Sans commission de la rémunération équitable, aucune possibilité de fixer ou réviser les barèmes de la rémunération**

La rémunération équitable, issue de la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle, fait partie des droits qui reviennent aux artistes-interprètes et aux producteurs pour la diffusion de leurs créations par des chaînes de télévision, des radios ou tout autre diffuseur, en compensation de la perte de leur droit exclusif d'autoriser ou d'interdire ces diffusions. Elle est répartie à 50% vers chacune de ces deux catégories d'ayants droit.

Selon la loi, la commission de la rémunération équitable a pour mission, en l'absence d'un accord entre les parties intervenu avant le 30 juin 1986 et depuis lors, de fixer les barèmes de la rémunération équitable. Elle est régulièrement réunie pour mettre à jour ces barèmes, et elle seule peut le faire.

Son rôle n'est donc pas de régler des litiges entre diffuseurs et ayants droit, comme semble le considérer le rapport du Sénat.

Au contraire, supprimer la commission de la rémunération équitable revient à supprimer toute possibilité de mettre à jour cette rémunération.

- **Une commission efficace au coût négligeable**

Composée de représentants des parties et présidée par un représentant de l'Etat, la commission ne siège pas en continu. Elle ne coûte donc rien quand elle ne se réunit pas et son seul coût quand elle se réunit est négligeable : c'est celui de la rémunération de son président ou de sa présidente.

A noter : elle se réunit régulièrement depuis septembre 2024 pour réviser les barèmes des radios privées, et son plan de travail prévoit qu'elle se réunisse régulièrement jusqu'en 2027 pour réviser d'autres barèmes.

Pour ces raisons, la SCPP demande la suppression de l'article 21 de la proposition de loi et soutient l'amendement déposé en ce sens par la sénatrice Laure Darcos en vue de l'examen en séance publique le 30 janvier.

Informations presse : SCPP - Anouchka Roggeman - 01 41 43 03 03 - anouchka.roggeman@scpp.fr

La SCPP, société civile des producteurs phonographiques, est une société de perception et de répartition des rémunérations perçues pour le compte de ses membres auprès des utilisateurs de phonogrammes et de vidéomusiques. Plus de 4 700 producteurs de musique sont actuellement membres de la SCPP, qui réunit les deux tiers des producteurs indépendants français et les sociétés internationales comme Sony, Universal et Warner. Aussi, la SCPP défend les droits de ses membres, lutte contre la piraterie et aide la création musicale. www.scpp.fr @scppinfo #scpp